



CONVENTION DE PRÊT DU MATERIEL POUR AIRE DE JEU CONSTITUE D'ARTICLE DE LA GAMME PLAYMOBIL® 123

Entre les soussignés

- Association PlaymoBreizh
18 rue de Chantilly 56800 PLOËRMEL
association numéro W563004538

représentée par Monsieur

Président – Secrétaire - Trésorier de l'association

ci-après dénommé le prêteur d'une part,

et

-

ci-après dénommé l'emprunteur d'autre part.

Il a été convenu et accepté ce qui suit .

Les matériels sont mis à la disposition de l'emprunteur dans les conditions suivantes :

Origine des matériels

Les articles sont ceux mis en vente régulièrement dans le commerce, sans transformation ni réparation. Ils sont la propriété inaliénable de membres de l'association PlaymoBreizh qui en assure la régie pour son propre compte, l'intègre à sa gestion annuelle, sans aucune attache commerciale avec le fabricant.

Encadrement

L'activité est organisée par un membre de l'association du prêteur qui assure le transport, la mise en place, la surveillance, l'inventaire et la réintégration du matériel. En cas de grande amplitude horaire ou d'aires de grandes surfaces, un deuxième membre peut être désigné.

Exceptionnellement et pour ne pas refuser le prêt en cas d'indisponibilité des membres du prêteur, le matériel pourra être confié sous certaines conditions à l'emprunteur qui en assurera la mise en œuvre.

Matériels

Constitués d'articles de la marque Playmobil® gamme 123, le lot est conditionné en une ou deux malles de transport, accompagné de son inventaire. Ce lot correspond à l'usage d'environ 16 à 20 enfants en simultané pour une surface de jeu de 16 à 20 m². La fourniture et la mise en place et réintégration du revêtement de sol, des chaises ou bancs, suivant l'organisation choisie par l'emprunteur sont à la charge de l'emprunteur.

Financement

La mise à disposition des matériels est offerte à l'emprunteur par les membres de l'association du prêteur en accord avec l'esprit de camaraderie qui les anime. Toutefois, le re-conditionnement du matériel et son nettoyage systématique, à la charge exclusive du prêteur, sont facturés 50 euros, comme participation aux frais, à l'emprunteur.

Transport et logistique

L'emprunteur prend en charge une indemnité de transport à hauteur de 30 centimes d'euro par kilomètre pour le déplacement et fourni repas ou collation correspondants à ceux de ces propres bénévoles pour le ou les membres du prêteur qui se déplacent.

Assurance

Les membres de l'association du prêteur sont couverts par l'assurance contractée par elle et ne constitue pas une charge pour l'emprunteur. Cette assurance ne couvre pas les matériels qui sont des biens privés par obligation contractuelle prise avec le fabricant.

Perte et destruction

L'emprunteur s'engage en cas de perte ou de destruction de matériel, soit à en assurer le remplacement, soit à en indemniser forfaitairement le prêteur à un prix préférentiel par son système d'approvisionnement.

Personnages et petits articles 2 euros

Véhicules de toute nature 4 euros

Gros éléments tel les "arches de Noé" 10 euros

Pour certaines manifestations, une caution sera déposée par l'emprunteur.

Conditions particulières

Dans le cadre exceptionnel de la mise en œuvre par l'emprunteur seul, la participation au frais d'entretien et de transport restent à couvrir par l'emprunteur. Dans le même cadre, les frais de transport peuvent être supprimés si l'emprunteur assure le convoyage aller et retour du matériel.

Conditions relatives à la destination des biens prêtés

L'emprunteur s'interdit de rétrocéder les matériels prêtés à titre onéreux ou gracieux. L'emprunteur s'interdit d'employer les matériels pour l'animation d'un stand de vente de produit de la marque du fabricant.

Lors de la mise en œuvre par l'emprunteur seul, celui-ci s'engage à afficher les notices fournies avec les matériels.

L'emprunteur portera une attention particulière à la communication, si un tel besoin existe, en mentionnant uniquement l'association PlaymoBreizh comme partenaire en veillant de ne pas faire d'amalgame avec le fabricant.

Engagement

La présente convention est établie pour une mise en œuvre par :

PlaymoBreizh L'emprunteur

Transport assuré par :

PlaymoBreizh L'emprunteur

à

du au

Prise en charge, si modalité prévue, le

Réintégration, prévue le

Fait, le

Le représentant de l'emprunteur

Le représentant de PlaymoBreizh